

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Arts visuels	315

La Commission Permanente,

- VU** le Traité de fonctionnement sur l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 28 et 29 janvier 2010 adoptant le règlement d'intervention des aides aux radios associatives locales et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement intérieur du Comité technique Cinéma, audiovisuel en charge des demandes d'aides à la création,
- VU** la délibération du Conseil régional des 5 et 6 février 2015 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales au développement et à la production cinématographique, audiovisuelle et multimédia,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 adoptant le règlement d'intervention d'aide au développement de structures de production régionales cinéma, audiovisuel, nouveaux médias,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention de l'aide au projet de création et à l'édition d'une première monographie d'artiste,

- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention relatif au dispositif de soutien à l'organisation de la filière Arts-visuels,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention des aides aux manifestations cinématographique et le caractère forfaitaire de ces aides,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Arts visuels,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 approuvant la convention-type relative aux aides au développement cinématographique,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 approuvant la convention-type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 13 novembre 2020 adoptant le règlement d'intervention de l'appel à projets pour une résidence de création à Abbaye Royale de Fontevraud

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le nouveau régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques présenté en A annexe 1.1 ;

AUTORISE

la Présidente à signer tous les actes utiles, à conduire les démarches nécessaires auprès des services de l'Etat et à procéder aux éventuels ajustements qui pourraient s'avérer nécessaires avant transmission de ce régime cadre exempté à la Commission européenne ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 750 500 € en faveur des projets sélectionnés figurant en A annexe 1.1-1 ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec chacun des bénéficiaires, conformément aux conventions types relatives aux aides au développement et à la production approuvées par délibération de la Commission permanente du 8 avril 2013 ;

REJETTE

les dossiers présentés en A annexe 1.1-2 ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire complémentaire de 7 708 € en faveur du dossier présenté en A annexe 2.2.1 au titre de l'aide aux radios pour 2019-2020 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 181 000 € pour les dossiers présentés en A annexe 3.3.1 au titre des manifestations cinématographiques ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

AUTORISE

la Présidente à signer une convention avec l'association Premiers Plans, conformément à la convention type relative au subventionnement des manifestations culturelles de rayonnement régional approuvée par délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 ;

ATTRIBUE

un montant forfaitaire de 2 000 € pour le dossier présenté en A annexe 3.3.2 au titre de l'accompagnement des jeunes talents, du renouvellement de l'écriture ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

ATTRIBUE

un montant global de subventions forfaitaires de 60 000 € pour les dossiers présentés en B annexe 1.1.1-a au titre de l'appel à projets de résidences de création ;

REJETTE

les dossiers présentés en B annexe 1.1.1-a ;

AUTORISE

la prise en charge au coût réel des frais de déplacement des membres du comité technique présenté en B annexe 1.1.1-b.

APPROUVE

l'appel à projets pour une résidence de création à l'Abbaye de Fontevraud modifié présenté en annexe B annexe 1.1.1-c.

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 585 000 € en fonctionnement, une subvention en nature d'un montant de 98 000 € correspondant à la mise à disposition à titre gratuit pour l'année 2021 d'un nouveau site pour le FRAC des Pays de la Loire à Nantes et une subvention d'investissement de 140 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € au FRAC des Pays de la Loire à Nantes ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement et une autorisation de programme correspondantes ;

ATTRIBUE

une subvention d'investissement forfaitaire exceptionnelle de 50 000 € au FRAC des Pays de la

Loire pour l'acquisition de matériel et d'équipements ;

AFFECTE

une autorisation de programme correspondante ;

APPROUVE

la convention présentée en B annexe 3.3.1 avec le FRAC Pays de la Loire ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 153 000 € pour la prise en charge par la Région des pays de la Loire, des loyers, des charges et des frais liés à l'inauguration de l'extension du FRAC à Nantes ;

ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de 100 000 € en fonctionnement au Pôle arts visuels Pays de la Loire pour ses activités 2021 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement correspondante ;

APPROUVE

la convention correspondante présentée en B annexe 3.3.2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

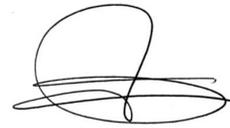
DECIDE

du maintien de l'attribution des subventions accordées en 2021 par délibérations du Conseil régional et de la Commission permanente au titre du programme n°315 - Arts-visuels à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont été ou qui pourraient être annulés en 2021 en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2022. Au plus tard au 30 juin 2022, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulés.

Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a horizontal line at the bottom.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs